

Ressources pour l'accueil des personnes en situation de handicap

(Prestations réalisées exclusivement chez les clients entreprises)

1. Engagement de l'organisme de formation

TMSkinergo s'engage à garantir l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap **dans le cadre des interventions réalisées au sein des entreprises clientes**. Cet engagement s'inscrit dans les exigences de l'AGEFIPH et du Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Les actions menées visent à :

- Assurer l'égalité d'accès aux formations pour tous les apprenants accueillis par les entreprises clientes.
- Adapter les modalités pédagogiques et organisationnelles en fonction des besoins exprimés.
- Collaborer avec les entreprises pour identifier les contraintes, ressources et possibilités d'aménagement.

2. Référent Handicap de l'organisme

Désignation

- **Prénom / Nom** : Lionel Angibaud
- **Qualité** : Président
- **Nomination** : 01/07/2020
- **PV de nomination** : n°PV12020TMSK

Missions

- Vérifier, en lien avec l'entreprise cliente, que les **lieux d'accueil mis à disposition par l'entreprise** répondent aux exigences d'accessibilité.
- Conseiller les entreprises sur les aménagements possibles pour faciliter l'accès à la formation.
- Mettre en place une **veille continue** sur les solutions permettant d'améliorer l'accessibilité pédagogique et organisationnelle.
- Proposer des adaptations pédagogiques en fonction des besoins identifiés.
- Assurer la conformité des pratiques avec les critères Qualiopi (indicateurs 1, 4, 9 et 26).

3. Accessibilité des lieux mis à disposition par les entreprises

L'organisme n'accueille pas de stagiaires dans ses propres locaux. L'accessibilité dépend donc des infrastructures des entreprises clientes.

Dans ce cadre, l'organisme :

- Analyse les conditions d'accessibilité des salles de formation fournies par l'entreprise.

- Vérifie la présence d'équipements adaptés (accès PMR, signalétique, éclairage, acoustique...).
- Propose des alternatives si les conditions ne permettent pas un accueil adapté (formation à distance, changement de salle, aménagements matériels).

4. Accessibilité pédagogique

Les adaptations pédagogiques sont mises en œuvre **quel que soit le lieu**, en coordination avec l'entreprise.

Elles peuvent inclure :

- Supports pédagogiques accessibles (PDF balisés, contrastes renforcés, police adaptée).
- Modalités d'animation ajustées : reformulation, supports audio, temps supplémentaire.
- Utilisation d'outils numériques compatibles avec les aides techniques.

5. Accompagnement individualisé

L'accompagnement se fait en lien direct avec l'entreprise cliente.

Il comprend :

- Un échange préalable avec l'entreprise et l'apprenant pour identifier les besoins spécifiques.
- La proposition d'un **plan d'adaptation individualisé**.
- Un suivi continu pour ajuster les aménagements durant la formation.

6. Sensibilisation et formation des équipes

L'organisme propose aux entreprises clientes :

- Des actions de sensibilisation au handicap.
- Des conseils sur l'accueil et la communication adaptée.
- Des ressources documentaires issues de l'AGEFIPH.

7. Relations avec les partenaires spécialisés

L'organisme peut orienter les entreprises vers :

- L'AGEFIPH pour les aides financières et techniques.
- Cap Emploi pour l'accompagnement des salariés.
- Les MDPH pour les démarches administratives.

8. Amélioration continue

L'organisme :

- Recueille les retours des apprenants et des entreprises.
- Analyse les difficultés rencontrées.
- Met à jour régulièrement ses procédures et ressources.

9. Contacts utiles

- **Référent handicap** : Lionel Angibaud — [lionel.angibaud@tmskinergo.com / 0650774449]
- **AGEFIPH** : www.agefiph.fr
- **Cap Emploi** : [Coordonnées locales]
- **MDPH** : [Coordonnées locales]